



Heritage enfants : répartition de mes biens entre mes

Par Visiteur

Bonjour,

Je vis maritalement depuis 13 ans qui est aussi l'âge de mon enfant

Avec ma compagne, nous avons acquis notre résidence principale
2/3 du financement pour elle 1/3 pour moi

Nous avons acheté dans le cadre de la loi Borloo un appartement financé à 50/50

Je dispose d'une assurance vie et de l'épargne.

Avant cette vie maritale, j'en ai vécu une autre. J'ai eu 4 enfants que j'ai reconnus et qui sont tous majeurs et j'ai 4 petits enfants.

Si je décède, comment seront répartis mes biens ?

vous remerciant d'avance
cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vis maritalement depuis 13 ans qui est aussi l'âge de mon enfant

Avec ma compagne, nous avons acquis notre résidence principale
2/3 du financement pour elle 1/3 pour moi

Nous avons acheté dans le cadre de la loi Borloo un appartement financé à 50/50

Je dispose d'une assurance vie et de l'épargne.

Avant cette vie maritale, j'en ai vécu une autre. J'ai eu 4 enfants que j'ai reconnus et qui sont tous majeurs et j'ai 4 petits enfants.

Si je décède, comment seront répartis mes biens ?

En cas de décès, et en l'absence de testaments, votre femme aura droit au 1/4 de l'intégralité de votre patrimoine en pleine propriété.

Le reste de votre patrimoine sera réparti à parts égales entre tous vos enfants, qu'ils soient issus du premier ou du second mariage.

Il est toutefois possible de modifier cette répartition en faisant un testament: Vous pouvez ainsi avantager votre femme ou bien vos enfants sans pour autant porter atteinte à la réserve héréditaire des enfants.

Vous pouvez enfin convenir d'une donation partage. Cette donation est un acte par lequel vous vous mettez d'accord avec tous les héritiers réservataire pour transmettre vos biens. Dans ce cas, la notion de réserve héréditaire ne trouve plus à s'appliquer.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

je précise que nous ne sommes pas mariés ("vivre maritalement"). Votre réponse est elle valable ?
cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

je précise que nous ne sommes pas mariés ("vivre maritalement"). Votre réponse est elle valable ?

Pardon, j'avais pas compris! Quand on dit vivre maritalement, c'est qu'on est marié. Sinon, on parle de vivre en concubinage. Trêve de conflit linguistique, cela change tout!

Si vous n'êtes pas mariés, votre concubine n'aura rien lors de la succession. Si vous souhaitez qu'elle bénéficie du quart de votre patrimoine, vous devez alors vous pacser ou vous marier, au choix.

Très cordialement.